

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du Parc et Géoparc Normandie-Maine représenté par Mme Catherine Meunier (1 route du Château 61320 CARROUGES) pour la SAS GROUPE HELIOS représenté par M. Julien Tréhard (5 rue du Petit Bois 14700 Falaise) afin d'occuper le domaine public pour procéder à la pose de panneaux d'informations touristiques de chaque côté de l'agglomération, du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La SAS GROUPE HELIOS est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux suivants : pose de panneaux d'informations touristiques de chaque côté de l'agglomération à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 – La SAS GROUPE HELIOS à la charge de la signalétique de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 – La SAS GROUPE HELIOS précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 - Aussitôt, après achèvement des travaux, la SAS GROUPE HELIOS sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état ne devra pas excéder 15 jours.

ARTICLE 6 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir du 1^{er} avril 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra pas être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration jugera utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. La SAS GROUPE HELIOS devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – La SAS GROUPE HELIOS devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'Environnement.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le Parc et Géoparc Normandie Maine
- La SAS GROUPE HELIOS

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 30 mars 2026,
Le Maire,
José COLLADO

